

Olivier Lemieux et Jean Bernatchez

La gouvernance scolaire au Québec : Histoire et tendances, enjeux et défis

Québec : Presses de l'Université du Québec, 2022, 200 p.

Paru en 2022, le livre *La gouvernance scolaire au Québec : Histoire et tendances, enjeux et défis* s'adresse aux acteurs scolaires qui souhaitent développer une compréhension des changements législatifs encourus dans leur domaine depuis la fondation de Québec en 1608 jusqu'à l'adoption de la loi 40 en 2020. Les auteurs aspirent ainsi à aplanir la résistance vécue dans les écoles à l'égard des transformations effectives du système, par le biais d'une meilleure connaissance de leurs racines.

Lemieux et Bernatchez sont professeurs au département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Rimouski. Leurs champs de spécialisation sont l'analyse des politiques éducatives et l'histoire de l'éducation au Québec pour Lemieux et la gouvernance scolaire pour Bernatchez. Ensemble, ils sont connus comme politologues de l'éducation.

Le premier chapitre relate l'histoire de la gouvernance scolaire au Québec marquée par quatre tendances majeures, qui vont par la suite guider l'analyse du projet de loi 40. Les tendances soulevées sont donc les suivantes : 1) le caractère dualiste du système, d'abord confessionnel puis linguistique, 2) l'accessibilité à une éducation de qualité, 3) la démocratisation de l'éducation et 4) la recherche d'efficacité à tous les niveaux de gouvernance.

Le deuxième chapitre décrit et analyse les composantes et la nature de la nouvelle gouvernance scolaire. Il propose que la transformation des conseils des commissaires en conseils d'administration⁷ soit le principal legs de la loi 40. En substituant aux commissions scolaires les centres de services, la loi 40 renforcerait, selon les auteurs, le rôle de médiation de l'instance intermédiaire en valorisant une plus large participation aux décisions. Le projet de loi tablerait donc sur la capacité des centres de services scolaires (CSS) à concilier démocratie participative et atteinte des objectifs du Ministère.

Le troisième chapitre précise le rôle assigné par la loi 40 aux instances officielles du Ministère de l'Éducation et propose une analyse de ses paliers central, intermédiaire et local. Ainsi, au niveau central, les auteurs rappellent que c'est dans un esprit d'État de droit que l'Assemblée nationale adopte les grandes orientations en matière éducative et que le Ministère pilote ensuite leur mise en œuvre dans les CSS et les écoles. Au palier intermédiaire soit celui des CSS, il existerait, toujours selon les auteurs, une confusion entre les intentions de la loi et le rôle des administrateurs des conseils d'administration. En effet, d'un côté, les valeurs participatives aux fondements des CSS appelleraient le système à initier des processus démocratiques orientés vers

7 La loi 40 propose la transformation des commissions scolaires anglophones en centres de services scolaires anglophones gouvernés par un CA composé notamment de 8 à 12 parents et de 4 à 13 représentants de la communauté. Ceux-ci resteraient élus au suffrage universel des électeurs du centre de services scolaire anglophone, ce qui maintiendrait une démocratie représentative au sein de ce système. Au moment d'écrire ces lignes, cette disposition de la loi est en litige.

l'élève. De l'autre, les administrateurs, nouvellement tenus de suivre une formation conçue par l'ÉNAP, — formation qui s'apparenterait, toujours selon l'ouvrage, à une sensibilisation à la nouvelle gestion publique —, seraient désormais conviés à agir avec loyauté, d'abord dans l'intérêt de la personne morale (le CSS), ensuite seulement, dans celui des jeunes. Surtout, les administrateurs seraient invités à gouverner le CSS en fonction de son optimisation. Enfin, au niveau local, celui des écoles, Lemieux et Bernatchez mettent en lumière la complexification du rôle de la direction d'établissement et les conséquences qui en découlent sur son leadership pédagogique pour atteindre les objectifs fixés. Finalement, le chapitre soulève un doute sur le réalisme des visées participatives de la loi, notamment parce qu'elles s'inscrivent dans un contexte de nouvelle gestion publique qui promeut davantage l'efficacité que la démocratie participative.

Dans leur conclusion, Lemieux et Bernatchez analysent la nouvelle gouvernance selon les quatre tendances révélées au premier chapitre. Ainsi, sur le plan linguistique, la différenciation de traitement opérée entre les communautés francophone et anglophone témoignerait d'une dualité encore vive dans le réseau. En matière d'accès à une éducation de qualité, les auteurs suggèrent que le projet de décentralisation puisse agir positivement sur la réussite éducative et ils stipulent que les conseils d'administration et les autres lieux de consultation créés pourraient y contribuer. Les auteurs estiment en outre que c'est dans la mise en œuvre que seront mises à l'épreuve les promesses d'efficacité organisationnelle et les intentions de démocratisation du ministre Roberge. Pour l'heure, la loi 40 constituerait une énième tentative du système à équilibrer ses visées d'efficience à la réalisation de sa mission éducative.

Les quatre tendances identifiées par les auteurs donnent un portrait assez juste de la gouvernance scolaire, mais ne permettent pas, à notre sens, une fine compréhension de son évolution en marché. Jusqu'aux années 60, au Québec, la religion était intimement liée à la langue parlée à la maison et constituait la principale référence culturelle. La dualité était autant confessionnelle que linguistique et se retrouvait partout dans l'espace public. Dans cette société encore religieuse, la réforme Parent concéda donc à l'Église une légitimité dans le réseau et un libre-choix aux parents⁸. Notamment, cela permit aux écoles privées de recevoir du financement de l'État. Aujourd'hui, le marché scolaire québécois découle de cet accord entre l'Église et le gouvernement⁹. En somme, d'un point de vue historique, l'école traîne une dualité linguistique mais sous la perspective d'analyse des politiques publiques, l'école a plutôt toujours reconnu aux parents une liberté de choix, laquelle est aujourd'hui au cœur du marché scolaire¹⁰.

Sur le plan théorique, la mobilisation du modèle des « trois I »¹¹ au dernier chapitre

8 Marcel Robert et Jacques Tondreau, *L'école québécoise : Débats, enjeux et pratiques sociales : une analyse sociale de l'éducation pour la formation des maîtres* (Québec : Les Éditions CEC, 1997).

9 Georges Felouzis, Christian Maroy et Agnès Henriot-Van Zanten, *Les marchés scolaires : Sociologie d'une politique publique d'éducation* (France : Presses universitaires de France, 2013).

10 Marcel Robert, *L'école québécoise : Débats...* ».

11 Bruno Palier et Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique* 55, no1 (2005) : 7–32. <https://doi.org/10.3917/rfsp.551.0007>

est difficilement perceptible. Alors que ce modèle suggère une analyse à partir des idées, des intérêts et des institutions en jeu¹², la démocratie est comparée à un projet éternel comme « l'amour dans le couple » (93) et le néolibéralisme, associé à une « extinction de masse » pour illustrer l'existence d'une pensée critique sur la question (90). Le lecteur est appelé à faire les liens entre les propos défendus et le cadre théorique, ce qui nuit à la clarté du texte. Finalement, y expliciter le modèle théorique, en ajoutant des sections spécifiques ou en mobilisant davantage les concepts d'idées, d'intérêts et d'institutions, aurait contribué à une compréhension plus efficace du message.

En conclusion, le livre permet de développer une compréhension historique et politique des changements législatifs encourus en éducation depuis 1608, ce qui lui confère une valeur pédagogique certaine. En 2023, la loi 23 prévoyait la création d'un Institut national d'excellence en éducation, ce qui a mené le Conseil supérieur à recentrer sa mission sur les études supérieures. Ce faisant, le Ministre se coupe d'une analyse critique de son système d'éducation publique. En admettant que l'école constitue un pouvoir politique entier, cette vision unique fragilise la démocratie. Les questionnements autour des finalités éducatives des réformes scolaires se renouvellent donc et rendent légitimes les réflexions présentées par les auteurs dans cet ouvrage.

Émilie Auclair
Université Laval

Micheline Dumont

De si longues racines. L'histoire d'une historienne

Montréal : Les éditions du Remue-ménage, 2022, 267 p.

Cet ouvrage, publié aux éditions du Remue-ménage, invite les lectrices et les lecteurs à visiter une partie de la vie de Micheline Dumont, une pionnière de l'histoire des femmes et de la didactique en histoire au Québec, à travers son autobiographie. Celle-ci est d'ailleurs professeure émérite du Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke. Elle est entre autres connue pour ses travaux sur l'histoire des femmes avec sa contribution au Collectif Clio et son anthologie de *La pensée féministe au Québec* notamment. Dumont est également réputée pour avoir investi de nombreux sujets qui touchent à l'histoire de l'éducation avec des ouvrages comme : *Breve histoire des institutrices au Québec de la Nouvelle-France à nos jours*, *Les religieuses sont-elles féministes?*, *Les Couventines. L'éducation des filles dans les pensionnats de religieuses, 1840–1960*, etc. Dans *De si longues racines*, la chercheuse décrit son parcours vers la carrière prolifique qu'on lui constate aujourd'hui. Plus précisément, son récit permet

12 Yves Surel, « Trois i », dans *Dictionnaire des politiques publiques*, dirs. Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet, (Paris : Presses de Sciences Po, 2019), 666-672.
<https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0666>